

RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2009 A 18H00

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

01 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPV : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Rapporteur : Jacques GUTIERREZ

Monsieur le vice-président explique qu'à la suite de la création du CIAS en 2006, il est aujourd'hui nécessaire de compléter les modalités d'intervention attribuées au CIAS.

En effet, afin de répondre à une problématique rencontrée par un grand nombre de personnes sur le territoire de la Communauté de Communes, il convient de mettre en place un dispositif d'aides facultatives. Ce dispositif s'inscrira dans les statuts de la Communauté de Communes en complément de l'article 12-8 « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Il est donc proposé de modifier comme suit les statuts de la CDC concernant le transfert de compétence pour l'article 12.8. : « Action Sociale d'Intérêt Communautaire ».

A - Attributions obligatoires :

1 – Aide sociale légales :

- * Dossiers d'aide sociale : dépôt des demandes, aide à la constitution et participation à l'instruction des dossiers. Notification des décisions à l'utilisateur.
- * Tous les dossiers se rapportant à la M.D.P.H.
- * Aide médicale de l'état.
- * Instruction administrative du Revenu de Solidarité Active.
- * Soutien pour la rédaction des formulaires de la C.P.A.M. (C.M.U, C.M.U-C, Chèque-Santé).

2 – Tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale.

3 – Procédure de domiciliation pour les personnes sans domicile stable.

B - Attributions facultatives :

1 - Mise en place et gestion d'une politique en faveur des personnes âgées et handicapées :

- * structures d'hébergement médico-sociales
- * Service de téléalarme
- * Participation à toutes des actions développées par le Conseil Général dans le cadre de sa compétence de coordination gérontologique.

2 - Mise en place et gestion d'une politique de lutte contre les exclusions :

- * Soutien technique aux associations caritatives
- * Dispositif d'aides et de secours financiers, en complément des aides sociales prévues par la législation
- * Dispositif de tarification (tarifs préférentiels)
- * Tous services en gestion directe, en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics participant à cette politique.

3 - Espace médical en cas de carence de l'initiative privée.

Les communes et leurs CCAS conserveront la compétence aide sociale à l'exception de celles citées ci-dessus.

La modification des statuts devra être approuvée par les communes à la majorité qualifiée.

Sauf avis contraire des communes dans les 3 mois, leur avis est réputé favorable.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la délibération

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**02 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
AU TITRE DU FONCTIONNEMENT SPORTIF**

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 21 septembre 2009, propose au Conseil de Communauté d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire une subvention de fonctionnement.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Les deux associations concernées sont :

- La Société d'Escrime Viganaise à hauteur de 230 €
- L'Association Sportive et Culturelle Viganaise à hauteur de 282 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - SUBVENTION AU HANDBALL EN PAYS VIGANAIS AU TITRE DE L'EXPLOIT SPORTIF

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 21 septembre 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention dans le cadre des aides pour « exploit sportif » au Handball en Pays Viganais afin de participer aux frais relatif à trois joueurs pour leur participation au championnat inter comités 2008/2009.

Le montant de l'aide allouée est de 150 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 150 € au Handball en Pays Viganais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - SUBVENTION AU FESTIVAL DU VIGAN

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au « Festival de Musique » pour soutenir l'organisation des soirées du festival dans les communes membres.

Ces animations se sont déroulées au cours des mois de juillet et d'août 2009.

L'intérêt suscité par ces spectacles, la qualité des artistes et la diversité des œuvres choisies contribuent au fil des années à promouvoir et à développer sur l'ensemble du Pays Viganais les actions culturelles et artistiques.

Par ailleurs, la fréquentation de plus en plus importante à cette manifestation, l'offre volontaire de genre et de forme de concerts de plus en plus large favorisent le développement économique, touristique et culturel sur notre territoire et fidélisent le public.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association «Festival du Vigan ».

05 - COMITÉ DE DIFFUSION : DEMANDE DE SUBVENTIONS SAISON 2010

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président indique aux délégués qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc-Roussillon en faveur de la saison culturelle 2010, il convient, comme chaque année de délibérer pour l'autoriser à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département et la Région sur le territoire de la Communauté de Communes hors période estivale.

Le cout prévisionnel des manifestations est de 15 000 € réparti comme suit :

Conseil Général du Gard	10 700 €
Communauté de Communes	4 300 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès du Conseil Général du Gard

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION
« ONE WORLD – MANY PAPERS » (un monde, plusieurs papiers)**

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté d'accueillir l'exposition « One World – Many Papers » dans l'enceinte des Orantes en mai 2010.

Jane Ingram Allen, l'auteur, propose une œuvre d'art collective composée de feuilles de papier d'art créant une carte de la Terre sans frontière, symbolisant le fait que, bien que composée d'éléments différents, notre planète forme un tout.

Quarante deux artistes ont participé à cette création qui s'adresse au grand public.

Cette exposition permettra des rencontres entre les artisans du papier d'Art et le public, fera également participer les visiteurs à la fabrication du papier d'Art lors d'ateliers mis en place. Enfin, elle participera à la promotion d'un évènement touchant à l'Art, l'écologie et le développement durable.

Par ailleurs, la fréquentation à cette manifestation, l'offre de genre et de forme de l'exposition favorisent le développement économique, touristique et culturel sur notre territoire et fidélisent le public.

Monsieur LOPEZ explique qu'afin d'accueillir cette exposition, il convient de solliciter les aides financières nécessaires auprès du Conseil Général du Gard à hauteur de 5 000 €.

Le conseil de communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention :JL SAUVAIRE

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE les aides financières nécessaires à l'accueil de l'exposition auprès du Conseil Général à hauteur de 5 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX
DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FDS)**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

**08 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR LA CRÉATION D'UN ATELIER MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR
DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FDS)**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente informe le conseil de communauté que le centre social intercommunal souhaite mettre en place un atelier de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) dans l'enceinte de l'École de Musique et en partenariat avec la structure.

L'objectif est de proposer un atelier qui permette notamment la découverte de musiques, le travail sur la matière du son, l'entraînement aux arrangements, la découverte de divers répertoires.

L'intérêt de cette animation est multiple puisqu'elle vise à créer un espace d'ouverture culturelle, lever les freins à la pratique musicale (financiers, culturels), susciter l'envie de suivre l'apprentissage d'un instrument et enfin encourager les rencontres avec des publics différents.

Cette action se déroulera d'octobre à décembre 2009 et s'adresse aux adolescents de 12 à 18 ans. Les groupes d'adolescents seront accompagnés par l'animateur « Ados » du centre social qui fera le lien entre les jeunes et l'intervenant spécialisé en MAO.

Madame ARBUS explique que le Conseil Général aide ce type d'action spécifique au titre du Fonds de Développement Social qu'il convient de solliciter aujourd'hui à hauteur de 1 000 €.

Le cout prévisionnel de l'action est de 1 970 € réparti comme suit :

Conseil Général du Gard (FDS)	1 000,00 €
Communauté de Communes	970,00 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DE SOLLICITE les aides auprès du Conseil Général du Gard pour un montant de 1 000 €

D'AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**09 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET
« REGARD D'ADOS SUR LE PAYS VIGANAIS »
DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FDS)**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente explique le projet "Regards d'ados sur le pays viganais" initié par le centre social. Elle indique que 25 adolescents apprendront des techniques autour de la vidéo et du multimédia (filmer, monter, sonoriser, scénariser, manipuler...).

Ces pratiques leur permettront de décrire leur vie en Cévennes, tout en faisant des liens avec les visions de plus anciens. A travers ce projet, ils seront valorisés et valoriseront le territoire et son patrimoine local.

Le cout prévisionnel de l'action est de 13 400,00 €réparti comme suit :

Conseil Général du Gard (FDS)	8 700,00 €
Communauté de Communes	4 700,00 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides auprès du Conseil Général du Gard pour un montant de 8 700 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX
DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération du Conseil Communautaire le 15 janvier 2009, il a été décidé l'acquisition en copropriété par le Conseil Général du Gard et la Communauté de Communes, du bâtiment « ancienne maison de repos les Châtaigniers ».

Cet établissement abrite aujourd'hui le Centre Social Intercommunal et nécessite des travaux de réaménagement et de mise aux normes indispensables à l'accueil des enfants qui y viennent dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Madame la vice-président explique que le projet consiste en un réaménagement intérieur de l'existant afin de permettre la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Centre Social Intercommunal (CSI). Le jardin et la cour seront accessibles depuis le rez-de-chaussée qui sera destiné aux locaux de l'ALSH. Le pôle administratif constituant le CSI sera installé à l'étage.

Afin d'effectuer ces travaux de réhabilitation et d'acquérir le matériel d'équipement de la structure, il convient de solliciter les aides financières nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Gard.

Le montant global prévisionnel des travaux de réhabilitation s'élève à 150 000 € HT.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition de matériel d'équipement est de 30 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESCRIPTIF	€	%
Montant total de l'opération	180 000 €	100 %
Subventions totales	108 000 €	60 %
Détail des subventions :		
Conseil Général du Gard	54 000 €	30 %
Caisse d'allocations familiales (CAF)	54 000 €	30 %
Autofinancement	72 000 €	40 %

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation des travaux et à l'achat de matériel auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Général du Gard

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (CEL) 2009-2010**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente rappelle au Conseil de Communauté les différentes missions éducatives mises en place sur le territoire, dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL).

Le dispositif du CEL permet aux groupes scolaires du territoire et par l'intermédiaire d'associations de parents d'élèves (APE) partenaires d'organiser la découverte et la pratique d'activités variées.

Aussi, il convient d'autoriser la Communauté de Communes à contractualiser avec ces APE. La convention prévoira de verser à ces associations 40 % du montant de l'action à la signature. Le solde sera versé à la fin de l'action et au plus tard en août 2010.

Les missions du CEL s'effectuent dans des temps, des espaces différents, dans un souci de complémentarité, de continuité éducative et de cohérence territoriale.

Pour la période scolaire 2009/2010, 42 actions sont proposées. Le montant prévisionnel des actions s'élève à 30 000 € maximum réparti de la manière suivante :

- Communauté de Communes : 19 000 €
- Direction Départementale Jeunesse et Sport : 7 000 €
- Conseil Général du Gard : 4 000 €

Il sera donc proposé au conseil de communauté de se prononcer sur la répartition financière qui récapitule les actions par commune.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE les aides financière auprès des différents partenaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations et les différents intervenants ainsi que l'ensemble des actes nécessaires

12 - REGLEMENT DES INSCRIPTIONS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté de permettre aux personnes qui le souhaitent un paiement échelonné des inscriptions à l'école de musique intercommunale.

Ce dispositif facilitera non seulement l'accès au plus grand nombre qui pourra bénéficier des enseignements proposés et offrira également à l'ensemble des familles une souplesse dans la gestion de leur budget en période de rentrée scolaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

**13 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président informe le conseil de communauté que le directeur de l'école de musique a fait état des besoins en instruments et accessoires pour l'école de musique.

Il souhaite acquérir divers instruments (violons, hautbois, guitare...) ainsi que des accessoires de musique pour un montant de 36 000 € TTC, soit 30 100,00 € HT.

Cette acquisition permettra à l'école de musique de renouveler et élargir son parc d'instruments et d'accessoires de façon à répondre à la demande croissante des élèves. Les instruments sont proposés à la location pour une durée limitée à trois ans maximum ; ce service permet aux jeunes élèves d'appréhender une discipline instrumentale avant l'achat de leur propre instrument. Quant aux accessoires, ils complètent et améliorent l'offre pédagogique. L'école de musique du Pays Viganais répond ainsi à la demande d'un service public de qualité en milieu rural.

Aussi, Monsieur le vice-président propose de solliciter les aides financières nécessaires à l'acquisition de ce matériel auprès du Conseil Général du Gard et du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

- Conseil Général du Gard	14 000,00 € HT
- Région Languedoc-Roussillon	10 000,00 € HT
- Autofinancement	6 100,00 € HT

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Général et de la Région pour l'acquisition d'instruments et accessoires de musique,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHEQUE
INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président propose d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale afin de l'actualiser notamment avec les nouveaux horaires d'ouverture au public ainsi que les changements relatifs aux droits d'emprunt.

Monsieur LOPEZ indique les modifications effectuées :

Article 2.1. Rajout des horaires d'ouverture à la fin de l'article comme suit :

- Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Samedi de 9h30 à 12h30

Article 4 Modalités et droits d'emprunt : (anciennement modalités d'emprunt)

Article 4.0 : droit d'emprunt :

- 6 imprimés (livres, BD) pour une durée de 3 semaines
- 3 revues pour une durée de 3 semaines
- 3 CD pour une durée de 3 semaines
- 1 DVD pour une durée de 1 semaine
- 2 œuvres de l'artothèque pour une durée de 2 mois

Article 5. : Droit de reproduction (anciennement droit de reproduction et de prêt)

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement joint en annexe

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**15 - INDEMNITÉ DU CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté qui prennent en compte la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, et sur laquelle sont appliqués des pourcentages.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à « l'indemnité de conseil » allouée par les Etablissements Publics Locaux,

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal et des Etablissements Publics Locaux pour assurer les prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100%

QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BOUVIER, receveur municipal et des Établissements Publics Locaux.

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel à l'article 6225.

**16 - SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD
POUR LE CONTRAT FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT (FDE) 2009-2011**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le Conseil Général du Gard aide les communes et les communautés de communes du Gard au travers du Fonds Départemental d'Équipement.

Il tient à souligner que cette politique mise en place par le Conseil Général du Gard est soumise à des règles bien définies.

« Deux types d'outils financiers sont mis en place :

- Des fonds thématiques (ex « doctrines ») qui correspondent à des secteurs d'intervention d'intérêt départemental et pour lesquels le Département souhaite continuer à définir les priorités d'utilisation des fonds ;
- Des fonds « génériques » qui sont susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement non couverts par les fonds thématiques dont :
 - La Dotation de Solidarité, réservée aux communes de moins de 500 habitants (RGP 2006) disposant de peu de ressources financières, finance toutes dépenses imputées sur les comptes d'investissement 21 ou 23.
 - Le Fonds Départemental d'Équipement s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants (RGP 2006), ou de plus de 10 000 habitants non incluses dans une agglomération, aux communautés de communes et d'agglomération lorsqu'elles réalisent des projets situés sur des communes de moins de 10 000 habitants.

Sont éligibles à ce fonds toutes opérations d'investissement dans tous domaines choisis librement par les collectivités hors ceux relevant d'aides thématiques maintenues par le Département.

Par ailleurs, afin d'inscrire ces aides dans une logique d'aménagement des territoires gardois et d'en garantir la pérennité, le Département souhaite les contractualiser avec les collectivités bénéficiaires sur une période pluriannuelle.

Par ce contrat, il s'agit donc pour le département :

- D'engager une procédure permanente de dialogue, et de coopération avec les communautés de communes et les communes, traduite par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires, proposées par les bénéficiaires,
- De favoriser la cohérence des projets sur un territoire donné,
- De simplifier et assouplir les procédures d'instruction des dossiers et de paiement des aides,
- De sécuriser les soutiens financiers du Département. »

Suite à ce rappel concernant les aides du Conseil Général du Gard, Monsieur le Président précise que la Commission Permanente du département, sur proposition du Président du Conseil Général, a attribuée à la Communauté de Communes du Pays Viganais les aides pour les projets suivants :

Commune	Montant HT du projet	Montant attribué
Amélioration du confort de l'espace multi accueil collectif de jeunes enfants au Vigan	31 000 €	15 000 €
Sport au Vigan		
- Isolation du 1er étage du bâtiment « ancien Super U »	48 000 €	24 000 €
- Amélioration du rendement énergétique du bâtiment sportif	33 500 €	16 750 €
- Modernisation et sécurisation des équipements sportifs	143 500 €	71 750 €
9 Aménagements de Bords de Rivières en Pays Viganais (Plan pluriannuel de 3 ans)	150 000 €	75 000 €
Sauvegarde du patrimoine, avec les terrasses des oliveraies – achat d'un moulin à huile à Aulas	30 000 €	11 750 €
Montant global Fonds Départemental d'Equipement 2009/2010/2011	436 000 €	214 750 €

Afin de finaliser un contrat entre le Département et la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Général du Gard dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement 2009/2010/2011 pour l'ensemble des projets cités ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Départemental 2009/2010/2011

AUTORISE le Président à demander le versement des aides accordées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté de valider le règlement intérieur des usagers de l'abattoir.

Ce document définit l'ensemble des règles de la structure relatives aux :

- Accès des personnes et véhicules
- Responsabilités et obligations de l'exploitant
- Responsabilités et obligations des utilisateurs
- Responsabilités et obligations des intervenants extérieurs et visiteurs autorisés
- Notifications, litiges et sanctions
- Tarifs et modalités de paiement.

Ce règlement intérieur sera transmis et signé par toutes les personnes qui fréquentent l'abattoir intercommunal.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet présenté,

DE DÉCIDER de l'application du règlement intérieur de l'utilisateur de l'abattoir joint en annexe

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**18 - INDEMNISATION D'UN TAUREAU
SUITE A L'OBLIGATION D'ÉQUARRISSAGE A L'ABATTOIR**

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté de valider une demande d'indemnisation émanant de Mme ATHANASSARAS, suite aux complications rencontrées lors de l'abattage de son taureau limousin.

En effet, l'impossibilité de procéder aux tests ESST a entraîné la saisie de l'animal par les Services Vétérinaires du Gard.

Le taureau pesait 491 Kg. Il est proposé d'indemniser cet usager de l'abattoir pour un montant de 1 043,90 €, somme représentant la différence entre la demande d'indemnisation (2 455 €) et les remboursements déjà effectués par l'Etat (549,70 €) et l'assurance (569,32 €).

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE d'indemniser Mme ATHANASSARAS en fonction de la perte subie pour un montant de 1043,90€.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**19 - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ
SUR UNE INSTALLATION DE CO-GÉNÉRATION ET/OU DE CHAUFFERIE BOIS
AVEC UN RÉSEAU DE CHALEUR**

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 29 juillet 2009, a souhaité soutenir fortement le développement du bois-énergie, en approuvant le Plan de Développement de Massif Forestier.

Monsieur le vice-président, pour aller plus loin dans cette démarche, propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet d'une installation de co-génération et ou de chaufferie à bois, avec réseau de chaleur sur les communes d'Avèze, de Molières-Cavaillac et du Vigan.

Cette étude définira les besoins en puissance énergétique à mobiliser pour les bâtiments existants des communes d'Avèze, de Molières-Cavaillac et du Vigan, en prenant en compte les projets de construction et de rénovation de bâtiments situés dans le périmètre défini et les intégrer.

Les objectifs sont d'étudier la faisabilité technique et économique, de proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site, de rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et de proposer des solutions pour le financement de l'opération et son montage juridique.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 25 000 € TTC, un financement à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et 10 % du Département sera sollicité, l'auto financement restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais correspond à 20 %.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE la réalisation d'une étude de faisabilité du projet d'une installation de co-génération et ou de chaufferie à bois, avec réseau de chaleur, au Vigan et certaines communes voisines.

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès des différents partenaires : l'ADEME et le Conseil Général du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION ET RÉALISATION D'UN CARTO GUIDE DE NAVACELLES

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite développer l'offre de découverte du Cirque de Navacelles. C'est pourquoi, elle a engagé un travail d'aménagement de circuits de randonnées afin de promouvoir le Cirque de Navacelles et le Causses de Blandas avec tout le patrimoine archéologique qu'il contient.

Le cabinet MOGOMA a été missionné pour réaliser l'étude relative à la Conception d'un réseau local de sentiers.

Suite à ce travail il convient de valider la mise en œuvre de ce réseau et l'édition du Carto-guide correspondant.

Le montant estimatif prévisionnel est de : aménagement du réseau 50 000 €, édition du Carto-guide 17 000 € soit au total 67 000 €.

CONSEIL GENERAL DU GARD	33 500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU GARD	8 500,00 €
LEADER	11 591,00 €
CCPV	13 409,00 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

AUTORISE le président à engager les travaux de réalisation des circuits de randonnées

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la conception et l'impression du carto-guide

DECIDE de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général du Gard et du Gal Espace Cévennes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON :
MISSION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Rapporteur : Laurent PONS

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes a approuvé par délibération en date du 29 juillet 2009, la réalisation d'une opération de développement économique et touristique sur la commune de Bez et Esparon.

Afin de bénéficier d'une étude de faisabilité la moins onéreuse possible, il est proposé au Conseil de Communauté de confier cette mission à des étudiants en MASTER commerce international option tourisme de l'université d'Avignon.

Le projet d'étude reposera sur la faisabilité de création d'une boutique de terroir, d'un café de pays et d'un hébergement de groupe type gîte de séjour, ou chambres d'hôtes et tables d'hôtes. Les étudiants devront s'atteler à analyser le marché, et définir un modèle de gestion pour une rentabilité maximale de l'équipement.

Une indemnité de frais de mission pour 2008 de 300 € doit être régularisée ainsi qu'une indemnité de frais de mission pour l'année 2009 de 300 €, soit un total de 600 €.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DE PAYER 600 € de frais de mission

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'université d'Avignon

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**22 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :
DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués, la désignation des membres à l'office de tourisme communautaire lors de la séance du 28 avril 2008.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc BESTETTI au sein du Conseil d'administration, représentant les professionnels du tourisme dans la rubrique « activités de pleine nature » en Pays Viganais, il convient d'approuver son remplacement par Monsieur Philippe SOULAS, demeurant sur la commune de Montdardier, propriétaire du Mas Jean Gros, spécialisé dans le tourisme équestre et proposant à la location touristique des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes.

De plus, suite à la démission de Madame Anne GRENOUILLET au sein du Conseil d'administration, représentant les professionnels du tourisme dans la rubrique « gîtes et chambres d'hôtes » en Pays Viganais, il convient d'approuver son remplacement par Madame Cathy ATGER, demeurant sur la commune de Mandagout, propriétaire du Mas du Haut, et proposant à la location touristique des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes labellisés Gîtes de France 3 épis.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions

DÉSIGNE Monsieur Philippe SOULAS et Madame Cathy ATGER, représentants les professionnels du tourisme en Pays Viganais.

**23 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE
A GRANULÉS DE BOIS POUR LA MAISON DE LA FORMATION ET L'HOTEL DES FINANCES**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 28 juillet 2008, a souhaité créer une Maison de la Formation et des Entreprises dans les anciens locaux de Well, route du Pont de la Croix.

La Maison de la Formation et des Entreprises a été conçue comme un outil pluridisciplinaire au service de la formation, de l'emploi, et du développement économique de notre territoire. Nous souhaitons également l'orienter résolument vers le développement durable. Il apparaît donc nécessaire de doter la Maison de la Formation et des Entreprises – outil emblématique de notre Communauté de communes qui accueillera autant de créateurs d'entreprises, que de salariés en activité, de chefs d'entreprises, et de demandeurs d'emploi – d'un mode de chauffage économique, renouvelable et durable, et non d'utiliser un mode de chauffage utilisant les énergies fossiles.

Notre surface boisée très importante, le développement de projets privés autour du bois-énergie, l'engagement de la Communauté de communes dans ce secteur des énergies renouvelables conduisent naturellement à choisir d'utiliser une chaudière bois pour équiper la Maison de la Formation.

La configuration du bâtiment et notamment l'emplacement réservé à la chaufferie rendent compliquée l'utilisation du bois déchiqueté, alors que l'utilisation de granulés de bois permet de laisser un maximum d'espace utilisable.

Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur la réalisation d'une chaufferie à granulés de bois au sein de la Maison de la Formation. A noter que cette chaudière alimentera également l'hôtel des finances voisin.

Le montant prévisionnel de cette chaufferie bois et de son silo s'élève à : 122 415,00 € HT

Un financement au titre des énergies renouvelables et du bois énergie peut être obtenu. L'Europe (FEDER) sera sollicitée à hauteur de 30 %, l'Adèle et la Région à hauteur de 12,5% chacune, et 15% seront demandés au Département. L'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais correspond à 30%.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès des différents partenaires : Europe, ADEME, Région, et Conseil Général du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**24 - MODIFICATION DES MODALITÉS DU REGLEMENT DE VERSEMENT
DES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PLAN DE REDYNAMISATION
DU BASSIN D'EMPLOI GANGES-LE VIGAN**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle la convention-cadre signée le 30 janvier 2008 relative à la redynamisation du bassin d'emploi du Vigan et du canton de Ganges.

Il explique qu'à la suite de cet accord, et dans le cadre du dispositif de revitalisation du bassin d'emploi du Vigan et du canton de Ganges, un fonds a été créé au niveau de La Région afin d'apporter une contribution à tout projet d'entreprise créateur de richesses et d'emplois.

Monsieur le vice-président indique par ailleurs que le 28 juillet 2008, le conseil de communauté a délibéré pour adopter le règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois.

Après une année de fonctionnement, les partenaires du dispositif proposent une modification des modalités de versement des fonds aux entreprises et laissent aux partenaires le soin de définir leurs propres modalités de versement dans le respect de la réglementation.

Il est donc proposé de verser l'aide lors de la création effective des emplois.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte la modification du règlement du dispositif de revitalisation figurant en annexe.

DÉCIDE de procéder au versement des aides au fur et à mesure des emplois effectivement créés.

AUTORISE à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**25 – SUBVENTION A L'ENTREPRISE « A TABLE » DANS LE CADRE DU PLAN DE
REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES - LE VIGAN**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer les aides aux entreprises bénéficiaires du fonds.

Une entreprise est concernée :

- « A table » qui est une entreprise de restauration italienne sur Le Vigan.

Il propose, conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution des aides à l'entreprise suivante : « A table ».

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise les subventions correspondantes :

- 2 000 € à l'entreprise « A table » (2 créations d'emploi)

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**26 - VALIDER L'ÉCHANGE DE TERRAIN SOUHAITÉ
PAR LA COMMUNE DE MANDAGOUT SUR SON MULTIPLE RURAL**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame Francine ARBUS rappelle au Conseil de Communauté qu'en 1997 une opération de création d'un multiple rural a été engagée sur la commune de Mandagout.

La communauté de communes et la commune de Mandagout disposent en copropriété de la parcelle de terrain cadastrée B 1556 – lieu dit Beaulieu selon l'état descriptif de division établi par acte notarié en date du 22 Janvier 1997 avec une quote-part pour chacune des parties de 500/1000^{èmes} des parties communes qui se composent de la façon suivante : totalité du sol aussi bien celui des parties construites que des parties non construites – fondations – gros murs de façades – murs pignons et gros murs de refend.

La commune de Mandagout souhaite procéder à des échanges de terrain avec Mme AUTHIER et a délibéré favorablement en date du 18 mars 2009.

Afin de concrétiser cet échange, il est proposé de prélever sur la parcelle B 1556 une portion de terrain nouvellement cadastrée section B 1694 d'une superficie de 291 m² afin de la céder à Mme AUTHIER et de créer une servitude de passage au profil de Mme AUTHIER sur la parcelle B 1695 nouvellement cadastrée.

Un plan de division est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DONNE son accord pour la réalisation de cette opération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 - APPROBATION DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Jacques GUTIERREZ

Monsieur le Vice-président rappelle que devant le risque de pandémie grippale le gouvernement a établi un plan national qui fixe la stratégie générale et demandé aux collectivités d'établir leur propre Plan de Continuité d'Activité (PCA).

L'objectif de ce plan est de prévoir une organisation de crise en cas de fort absentéisme pour permettre de maintenir les services à la population en mode dégradé et protéger son personnel devant le risque de contagion

Ce plan a été approuvé en Comité Technique Paritaire le 02 octobre 2009.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'approuver le Plan de Continuité d'Activité

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

28 - APPROBATION DU PACTE D'AVENIR POUR LE PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux délégués le contenu du Pacte d'Avenir pour le Pays Viganais.

Le Pacte d'Avenir est organisé autour de trois orientations stratégiques : favoriser le développement économique et touristique, structurer et valoriser les missions de qualité du cadre de vie des habitants et construire un projet de service.

En découle trois documents : un Schéma Directeur de Développement Economique et Touristique, un Schéma Directeur du Pôle Vie Locale et un Projet de Service.

Le conseil de communauté, après délibération à la majorité des suffrages exprimés avec 9 abstentions : JM CHATELARD, S. ARNAL, P. GOETZINGER, L. AUDREN, F. BONNET, JM. MISS, E. DOULCIER, P. MULLER, A. DURAND.

APPROUVE le pacte d'avenir pour le Pays Viganais

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**29 - MARCHÉS ASSURANCES – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SIVOM
ET LANCEMENT D’UNE CONSULTATION**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Les différents marchés d’assurance de la Communauté de Communes du Pays Viganais et du SIVOM du Pays Viganais arrivent à échéance au 31/12/2009, minuit. Il s’avère nécessaire en conséquence de lancer une nouvelle consultation portant sur les assurances suivantes :

- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers,
- Responsabilité civile & risques annexes
- Flotte automobile & risques annexes
- Protection juridique

Selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et suivants du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commande en application de l’article 8 du Code des Marchés Publics entre la Communauté de Communes et la SIVOM afin de faire profiter à ces établissements des garanties desdits contrats à renouveler.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d’une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordinateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Viganais sera le coordinateur. Elle a pour mission au nom de l’ensemble du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d’exécuter selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, la Communauté de Communes propose à l’établissement sus visé de bien vouloir

Le conseil de communauté, après délibération et à l’unanimité,

APPROUVE les dispositions décrites ci-dessus

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le renouvellement des contrats d’assurances

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande à intervenir sur la base du projet annexé à la présente délibération ainsi que les différents contrats d’assurances issus de la consultation.

**30 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UN DÉCANTEUR
AUX ABORDS DE LA DÉCHÈTERIE**

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le vice-président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais envisage la création d'un décanteur aux abords de la déchèterie, afin de supprimer les rejets dus au nettoyage des camions qui apportent des éléments solides dans le réseau (sac plastique, polystyrène).

Ce décanteur doit permettre de limiter les engorgements du réseau dans ce secteur, principalement dus par le dépôt des matières liées à la déchèterie.

Le montant prévisionnel des travaux est de 12 000 €HT et le plan de financement est le suivant.

CONSEIL GENERAL DU GARD	2 400,00 €	20 %
SIVOM DU PAYS VIGANAIS	3 600,00 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	6 000,00 €	50 %
COUT PRÉVISIONNEL	12 000,00 €	

Il convient de délibérer sur les demandes d'aides financières concernant ces travaux, notamment du Conseil Général du Gard.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières du Conseil Général du Gard et du SIVOM Intercantonal du pays viganais

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

31 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'OPÉRATION CONCERTÉE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE RURAL (OCAGER)

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

L'espace naturel, encore relativement préservé, de la Communauté de Communes du Pays vignais constitue une source importante de développement de notre territoire non seulement pour le cadre de vie qu'il représente ainsi que son rôle dans l'attractivité touristique mais encore pour le formidable potentiel de création de richesse et d'emploi dont il est porteur.

Cette ressource et ce potentiel ne peuvent-être préservés et exploités qu' à partir d'une politique volontariste d'entretien, d'aménagement et de gestion de cet espace : c'est tout l'objet de la mise en place de l'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) des Causses et Cévennes du Pays vignais.

Parce que les agriculteurs ont été et demeurent des acteurs essentiels de l'entretien et la gestion de cet espace et parce que l'agriculture de nos montagnes s'inscrit dans des productions en demande l'OCAGER a pour axe majeur l'installation de nouveaux agriculteurs sur les filières porteuses ainsi que la confortation et le développement des agriculteurs déjà installés. De nombreuses actions porteront donc sur les conditions de ces installations et de ce développement : la mobilisation du foncier, la recherche de candidats sérieux à l'installation, les débouchés de certaines productions et les facteurs directs d'exploitation (l'eau, la ressource pastorale et fourragère, la réglementation...). Ce volet s'inscrit dans la politique agricole de la communauté de communes (PACC du Pays vignais).

Deux autres axes feront l'objet d'une investigation particulière car des arbitrages d'usage du foncier y sont également en jeu :

- en vue de compléter le Plan de Développement du Massif Forestier du Pays Vignais qui vise à identifier les projets d'exploitation de notre forêt trop délaissée, dans les filières bois d'œuvre, bois énergie, bois bûches, bois fruits et autres, l'OCAGER fera une investigation particulière sur la production locale de plaquettes forestières à travers la mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement territorial. (Cette production éventuelle favorisant d'autant mieux la réalisation des projets du Plan de Développement du Massif Forestier).

- concernant les énergies renouvelables à produire localement, de nombreux projets sont à l'étude (bois-énergie, fermes solaires et éoliennes) et il convient d'en maîtriser les tenants, les aboutissants et instaurer les termes d'un débat.

L'OCAGER des Causses et Cévennes du Pays Vignais est constituée d'une dizaine d'actions sur ces thématiques.

L'enveloppe financière globale requise pour la mise en œuvre de ces actions représente un montant de 253 832,00 € sur 2 ans.

Les cofinancements représentent 80 % du budget alloué :

FEADER	40 %
Région,	20 %
Département	20 %
CCPV	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de solliciter les aides financières requises auprès de l'Europe au titre du FEADER, Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**32 - INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT.**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 21 avril 2008 donnant délégation au président.

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations dans le tableau ci-joint.

INFORMATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

(En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRAVAUX

PLATEFORME DE FORMATION	GARRIGUES ETANCHEITE 30900 NIMES	12 000,00 €	20/07/09
AMENAGEMENT DES AIRES DE SERVICE ET D'ACCUEIL DE CAMPING CARS	ENT TRIAIRE FRERES S.A 30120 LE VIGAN	21 307,20 €	31/07/09
CLIMATISATION MAISON DE LA PETITE ENFANCE	POLE ENERGIE SARL 30120 LE VIGAN	22 800,00 €	27/07/09
PLATEFORME DE FORMATION	JAOUL facades SARL 30120 ARRE	50 299,13 €	07/08/09

FOURNITURES

MAISON DE LA PETITE ENFANCE – CONFECTION DES REPAS	Etablissement Joël MOLOSTOFF 30120 AVEZE	5,00 € HT le repas 200,00 € HT/jour Mini 40 000 € Maxi 80 000 €	31/07/09
---	---	---	----------

SERVICES

MODERNISATION DE L'ABATTOIR – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE : MISSION OPC	AJM ARCHITECTURE 30120 LE VIGAN	1 800,00 €	06/08/09
MODERNISATION DE L'ABATTOIR - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE	Groupement solidaire : Brouillet - AJM ARCHITECTURE - ADIV	21 785,00 €	06/08/09
COUVERTURE HAUT DÉBIT – FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS SATELLITAIRES	SARL EGA - Monsieur SANCHE Philippe 30770 ALZON	Particuliers : 200,00 € HT Professionnels : 533,61 € HT	28/07/09

DÉCISIONS

N° 06 du 28 juillet 2009 approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

N° 07 du 28 juillet 2009 portant modification de la nomination de régisseurs suppléants au centre social intercommunal

QUESTIONS DIVERSES

* Fiches actions 2010 déposées au Pays Aigoual – Cévennes – Vidourle : Monsieur le Président donne lecture des fiches qui ont été déposées auprès du syndicat Pays Aigoual – Cévennes – Vidourle au titre des contrats de pays.

* Association des amis du chemin de St GUILHEM : Monsieur MISS voudrait savoir pourquoi la CCPV n'a toujours pas désigné de représentant au conseil d'administration de cette association. Il était prévu de désigner Régis BAYLE.

Monsieur le Président précise que Messieurs BAYLE et MULLER étaient pressentis pour représenter la Communauté, toutefois, la CCPV n'était pas informée qu'il fallait désigner un représentant lors d'un vote.

* Centre médico social : Monsieur GUTIERREZ informe les délégués que les conditions de travail du personnel sont en train de se dégrader. En effet elles ne peuvent pas recevoir dignement le public.

Monsieur le Président rappelle que la CCPV et le CG 30 achète le bâtiment de l'ancienne maison de repos les châtaigniers et le centre médico social y sera installé. Toutefois, les formalités administratives sont parfois longues.

* Unité d'hébergement à Montdardier : Une discussion est engagée entre Messieurs CANAYER, DOULCIER et CARRIERE concernant l'utilisation et l'occupation de ce bâtiment.

Monsieur CANAYER demande à Monsieur DOULCIER en tant que président du conseil d'administration de l'hôpital où en est l'acquisition du bâtiment par l'hôpital local du Vigan.

Monsieur DOULCIER indique qu'une réponse sera apportée suite au conseil d'administration de l'hôpital prévu le 21 octobre 2009.

* Transport Edgard : Monsieur MONTET souhaite apporter des précisions sur le réseau de transport Edgard qui signifie, l'esprit de développement du Gard.

Ce réseau a été mis en place par le CG 30, le délégataire de ce réseau est le groupe VEOLIA.

Au niveau local, un groupement d'entreprises : Causse, Aigoual tourisme et Transcévenol s'occupe de ce réseau qui s'étend de St Hippolyte du Fort à Lanuejols et Campestre.

Toutes les communes de notre territoire sont desservies à un tarif très intéressant.

REMERCIEMENTS

- L'académie des hauts cantons : exposition « carte verte »
- Le comité régional de natation du Languedoc-Roussillon à l'occasion des championnats régionaux de la natation estivale
- Le team auto Viganais à l'occasion du 8^{ème} rallye en Pays Viganais
- L'association sportive et culture viganaise la maison des magnans à l'occasion du tournoi de pétanque
- L'association « les amis de l'orgue de Temple ».